



ATTESTATION-QUITTANCE 20

Prestations en capital

Par cette attestation-quitteance, le débiteur de la prestation imposable certifie le montant des retenues d'impôt à la source qu'il a prélevé sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle ou de la prévoyance individuelle liée versées à des personnes domiciliées à l'étranger.

Important: Utiliser les formulaires originaux (pas de photocopie) et utiliser un stylo noir (un seul caractère par case).

Vous pouvez saisir vos listes récapitulatives et attestations-quitteances sur Internet, voir www.ge.ch/c/imp-ed

Bénéficiaire

N° AVS13

Nom

Prénom

Nationalité ¹

Date de naissance

(JJ MM AAAA)

Texte libre à usage du DPI

Adresse domicile

C/O

Rue

Rue (suite)

Numéro

NPA

Localité

Pays ¹

Informations liées à la prestation en capital

Date échéance
prestation

(JJ MM AAAA)

Motif du versement

- Retraite ou invalidité
- Départ à l'étranger
- Décès
- Installation à son propre compte
- Achat d'un logement ou amortissement d'une hypothèque

Retenues de l'impôt à la source

Montant de la
prestation versée

Taux d'imposition ICC

%

Impôts ICC retenus

Impôts IFD retenus

Retenue totale

Employeur / Débiteur de la prestation imposable

Numéro DPI

Nom ou
raison sociale

Adresse

C/O

Rue

Numéro

Case postale

NPA

Localité

Pays ¹

Date de remise

(JJ MM AAAA)

Timbre -
Signature

Informations pour le contribuable

Demande de remboursement de l'impôt en vertu d'une convention de double imposition (CDI)

Si l'État de domicile du bénéficiaire a conclu avec la Suisse une CDI attribuant la compétence d'imposer la prestation en capital à l'État de domicile, le bénéficiaire peut demander, dans les trois ans suivant l'échéance de la prestation, la restitution de l'impôt prélevé (sans intérêt) dans la mesure où il apporte la preuve que l'autorité fiscale de l'État de son domicile a connaissance du versement de la prestation.

Demande de rectification du barème d'imposition pour l'imposition cantonale et communale de la prestation en capital (barème « Marié »)

Le contribuable peut demander, par le biais d'une réclamation écrite et motivée déposée dans les délais indiqués ci-dessous, une rectification de l'imposition cantonale et communale de sa prestation en capital pour tenir compte du barème « Marié » s'il fait partie d'une catégorie suivante :

- personne mariée ou partenaire enregistré au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe ;
- personne vivant en union libre (concubin, pascé (France)), avec enfant(s) mineur(s) à charge, pour autant qu'elle réalise le revenu le plus élevé du couple ;
- famille monoparentale avec enfant(s) mineur(s) à charge.

Délai de réclamation

Le contribuable qui conteste le montant de l'impôt à la source mentionné dans ce formulaire, peut déposer une demande de rectification auprès de l'administration fiscale cantonale **jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle pour laquelle l'impôt a été retenu**, quelle que soit la date de remise de l'attestation-quittance par l'employeur.

La demande peut être effectuée en ligne via e-demarches ou au moyen du formulaire « DRIS/TOU ».

Information disponible sur www.ge.ch/c/imp-rectif.

1 - Codes ISO 2 caractères (non exhaustif)

Z A	AFRIQUE DU SUD	E E	ESTONIE	M E	MONTÉNÉGRO
A L	ALBANIE	U S	ETATS UNIS	N E	NIGER
D Z	ALGÉRIE	F I	FINLANDE	N G	NIGÉRIA
D E	ALLEMAGNE	F R	FRANCE	N O	NORVÈGE
A D	ANDORRE	G A	GABON	N Z	NOUVELLE-ZÉLANDE
S A	ARABIE SAOUDITE	G H	GHANA	P Y	PARAGUAY
A R	ARGENTINE	G R	GRÈCE	N L	PAYS-BAS
A U	AUSTRALIE	G D	GRENADE	P E	PÉROU
A T	AUTRICHE	G N	GUINÉE	P L	POLOGNE
B S	BAHAMAS	G W	GUINÉE-BISSAU	P T	PORTUGAL
B B	BARBADE	H K	HONG-KONG	R O	ROUMANIE
B E	BELGIQUE	H U	HONGRIE	G B	ROYAUME-UNI
B A	BOSNIE-HERZÉGOVINE	I N	INDE	R U	RUSSIE
B R	BRÉSIL	I D	INDONÉSIE	M F	SAINT-MARTIN
B G	BULGARIE	I E	IRLANDE	V C	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
K H	CAMBODGE	I S	ISLANDE	S N	SÉNÉGAL
C M	CAMEROUN	I L	ISRAËL	R S	SERBIE
C A	CANADA	I T	ITALIE	S C	SEYCHELLES
C V	CAP-VERT	J M	JAMAÏQUE	S K	SLOVAQUIE
C F	CENTRAFRICAINE, RÉP.	J P	JAPON	S I	SLOVÉNIE
C L	CHILI	K Z	KAZAKHSTAN	S E	SUÈDE
C N	CHINE	K E	KENYA	C H	SUISSE
C Y	CHYPRE	Q O	KOSOVO	T D	TCHAD
C O	COLOMBIE	L A	LAOS RÉP.	C Z	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE
C G	CONGO	L V	LETTONIE	T H	THAÏLANDE
C D	CONGO RÉP. DÉM.	L B	LIBAN	T G	TOGO
K R	CORÉE RÉP.	L I	LIECHTENSTEIN	T T	TRINITÉ-ET-TOBAGO
K P	CORÉE RÉP. POP. DÉM.	L T	LITUANIE	T N	TUNISIE
C R	COSTA RICA	L U	LUXEMBOURG	T R	TURQUIE
C I	CÔTE D'IVOIRE	M K	MACÉDOINE	U A	UKRAINE
H R	CROATIE	M G	MADAGASCAR	U Y	URUGUAY
C U	CUBA	M V	MALDIVES	V E	VENEZUELA
D K	DANEMARK	M T	MALTE	V N	VIETNAM
D O	DOMINICAÏNE, RÉP.	M A	MAROC	Z M	ZAMBIE
E G	ÉGYPTE	M U	MAURICE	Z W	ZIMBABWE
E S	ESPAGNE	M X	MEXIQUE		